

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 14 mars 2023 - Date d'affichage : 16 mars 2023)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2023

-----

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. TROGER - Maire.  
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mmes COMTE, GODIN - adjoints  
Mmes BENLAMARA, LEBON, LEMOINE, LEYLAND et MM. BERA, DAURAT, EZAT, SAUNER, TAURAND.

**PROCURATION** : Mme MERTENS à Mme GODIN

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur Dominique BERA**

-----

### **RESTAURATION DES ROSELIERES ET FRICHES HUMIDES DE LA POUSSARDERIE**

Monsieur BARDIN présente Madame BELISSONT, responsable du service ENS et Monsieur LAMARRE, technicien ENS Ecologie, au sein du Département des Yvelines qui vont faire une présentation plus détaillée du projet de restauration des roselières et friches humides de la Poussarderie.

En préambule, Monsieur LAMARRE souligne que le site, acquis en 1990 par le Département des Yvelines, représente 15,644 hectares dont 12,638 hectares sont concernés par la zone d'emprise des travaux.

Ce site est également situé en Forêt de Protection (Classement en Forêt de Protection du massif de RAMBOUILLET), en Site Inscrit (Vallée de la Rabette pour la parcelle E.192), en Site Classé (Château de Saint-Rémy-des-Landes et sources de la Rabette, sauf pour la parcelle E192) et dans le Plan Paysage et Biodiversité dont la principale orientation est de préserver la qualité, diversifier et enrichir la forêt et ses espaces naturels associés ; mais aussi valoriser la richesse des zones inondables et recréer des espaces ouverts en fonds de vallées

En présentation rapide du site, Monsieur LAMARRE expose que l'enjeu écologique principal du site tient en la présence de plusieurs végétations humides notamment des plantes vivaces denses et hautes (roseaux), de joncs et des roselières. Une avifaune (différentes espèces d'oiseaux) est également présente.

Aujourd'hui, après comparaison d'une vue aérienne du site en 1993 et d'une autre en 2018, il apparaît que la dynamique est à la fermeture progressive du site avec la présence de nombreux saules, au détriment d'une autre végétation, la dégradation des roselières avec la colonisation par les orties et les ronces, et la présence d'une zone à fougère aigle.

Ainsi, au regard de ces éléments, l'objectif du projet est de rouvrir la zone humide et de mettre en place une gestion adéquate : zone de pâturage et zone sans pâturage.  
De plus, des cheminements bénéficieront d'un entretien et une section sera confortée.

Pour ce faire, différents travaux seront réalisés :

- des travaux d'ouverture avec la gestion des zones arbusives (petits tronçonnage et débroussaillage notamment des saules pour qu'ils ne reprennent pas), la gestion des roselières (fauchage et décapage pour diminuer l'engorgement du sol), la création de nouvelles mares et la mise en lumière avec curage des mares déjà présentes.
- des travaux de cheminement avec l'entretien du chemin communal existant (sente des bonnes femmes), par un travail de coupe des branches basses, un débroussaillage et une sécurisation, et la création d'un nouveau chemin sur environ 190 ml (en continuité du chemin de la messe) avec des copeaux de bois issus des coupes. Des aménagements ponctuels seront réalisés avec la restauration d'une tête de pont, la mise en place d'une halte pique-nique et le positionnement de trois points de vue. Il sera également mis en place une signalisation d'information à destination du public à l'entrée du site.
- des travaux pour le pâturage avec la pose d'une clôture, type grillage à moutons, de 1m40 qui sera fixé à 10 centimètres du sol pour laisser circuler librement la faune sauvage (les petits animaux pourront passer en dessous et les grands animaux au dessus), la pose d'un portail bois et d'une porte herbagère.  
Concernant le pâturage, Monsieur LAMARRE a, d'ores-et-déjà, rencontré Monsieur LE COIDIC (dont les vaches « Pie Noire » sont actuellement en pâture sur les parcelles adjacentes) qui s'avère très intéressé pour mettre ses animaux à pâturer sur ce site à l'issue des travaux.  
Il faut noter que le pâturage avec des bovins est la solution idéale pour l'entretien des espaces. A défaut, il conviendrait de faire un entretien mécanique des parcelles car le pâturage avec d'autres animaux serait plus compliqué.

Pour clore cet exposé, Monsieur LAMARRE précise que la réception des travaux est prévue pour fin 2023.

Monsieur le Maire remercie Madame BELISSONT et Monsieur LAMARRE de cette présentation devant le Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2023 est adopté à l'unanimité.

## ECOLE

### ◆ RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Dans la continuité des différentes actions menées par le Conseil Municipal, en relation avec le corps enseignant, Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame GACHIGNARD, Inspectrice de l'Education Nationale, nous informant de la décision prise par Madame la Directrice Académique pour l'ouverture d'une seconde classe maternelle à la rentrée de septembre 2023.

Au regard de cette ouverture, toutes les classes seront donc uniquement à double niveau.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier adressé par Monsieur et Madame SAVALLI, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, sollicitant l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe.

Par ce courrier, ils évoquent la situation particulière de leur fille Héloïse, née sourde profonde, et expliquent « qu'une classe surchargée de 29 élèves en triple niveau compliquerait grandement la progression de leur fille et son maintien en inclusion en milieu ordinaire » alors que cette scolarité lui est bénéfique et « qu'elle a droit à cet enseignement en milieu ordinaire ».

Monsieur le Maire remercie cette famille pour son courrier qui a certainement eu un impact sur la réponse positive apportée, en plus des autres interventions de la Municipalité, des enseignants et des parents d'élèves.

### ◆ SIGNALETIQUE

Monsieur le Maire présente une offre de panneaux, créés par une formatrice en langue des signes, pour sensibiliser 'petits et grands' à la langue des signes en proposant de simples mots avec une mascotte « Réo le Panda ».

Trois panneaux sont actuellement disponibles, l'un avec l'alphabet, un second avec « bonjour ça va » et un troisième avec « tu t'appelles comment ».

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal trouve le concept intéressant et charge Monsieur le Maire de solliciter un devis pour l'installation de tels panneaux au sein de l'école communale.

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT IMAGINE R – CARTE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2011 il avait été décidé de reprendre la compétence concernant la prise en charge de l'intégralité du coût des cartes de transport des enfants allant au collège (quelle que soit sa localisation BONNELLES, RAMBOUILLET, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES) et ayant leur domicile sur la commune.

Ce contrat étant renouvelable chaque année, Monsieur le Maire propose de poursuivre cette aide.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour la signature d'une convention « contrat de vente Tiers Payant » avec l'organisme de transport Imagine R selon le choix n° 2 « prise en charge du

montant total du forfait y compris les frais de dossier mais sans les frais liés à la vie du forfait (perte et vol...) restant à la charge du client ».

- PRECISE que cette compétence sera exercée pour la prise en charge, sur le budget communal, de l'intégralité du coût des cartes de transport des enfants allant au collège (quelle que soit sa localisation BONNELLES, RAMBOUILLET, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES) et ayant leur domicile sur la commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération au titre de l'année scolaire 2023/2024

## **PROJET GRANGE**

### **◆ CARNET D'ENTRETIEN**

Comme suite à la décision du Conseil Municipal du 19 janvier 2023, concernant le dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural, Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur GUIDOBONI, chargé de mission Patrimoine Rural au sein de l'agence INGENIER'Y, suite à la demande de Monsieur SAUNER sur l'état d'avancement du dossier.

Au regard de ce courriel, il est à noter que le dossier communal a été envoyé en février pour être mis au vote de la Commission Départementale du 21 avril 2023.

Le devis de l'architecte référent s'élève à 7 320 € TTC dont 80 % (5 856 €) seront subventionnés par le Département, ce qui représente un reste à charge de 1 464 € pour la commune.

A l'issue de cette commission, la commune recevra une proposition de convention avec le Département des Yvelines par le biais de laquelle il sera cédé la maîtrise d'ouvrage par délégation sur les opérations d'entretien. Un bon de commande sera alors édité et il permettra à l'Architecte de réaliser son diagnostic.

Puis, sur la base de ce diagnostic, il sera organisé la première phase de travaux et, en concertation avec les parties, il sera décidé de l'enveloppe financière à y consacrer ; sachant que celle-ci ne devra pas dépasser les 30 000 € par an votés le Conseil Municipal.

Les travaux seront à priori réalisés dans le cours du premier trimestre 2024.

Comme il a déjà été précisé, le Département fera l'avance de la totalité des montants du diagnostic et des travaux et lorsque ceux-ci seront terminés, la commune recevra un titre de recette correspondant à la partie restant à sa charge.

### **◆ PROJET DE MONSIEUR BOIN**

Monsieur le Maire présente un point sur le dossier et notamment les différents travaux de la commission « grange », depuis sa formation en septembre 2022.

Ainsi, au terme de plusieurs mois de travail sur les aspects financiers, culturels et commerciaux des idées et des projets, la commission a sélectionné et pré-validé le projet de Monsieur BOIN, de librairie salon de thé, dont la présentation a été faite en réunion de travail le 9 mars dernier en présence de Monsieur BOIN, son Architecte et Maître PEPIN.

Après avoir adressé à chaque membre du Conseil, la présentation de Monsieur BOIN, le projet de bail de Maître PEPIN et des éléments comptables estimatifs, Monsieur le Maire propose, en cours de séance, à l'Assemblée Municipale de valider, ou pas, le choix de la commission « grange », selon deux options de vote, sachant qu'il reste encore au moins 10 points à valider avant la signature d'un bail.

- Option 1 : vous êtes POUR la poursuite de faisabilité du projet de librairie salon de thé de Monsieur BOIN.
- Option 2 : vous êtes CONTRE la poursuite de faisabilité du projet de librairie salon de thé de Monsieur BOIN et souhaitez son arrêt définitif.

Avant ce vote, Monsieur le Maire propose de réaliser un « tour de table » afin que chacun puisse s'exprimer.

Monsieur CHASSAGNON intervient en premier et pour exposer son propos distribue, à chaque membre du Conseil Municipal, une note sur laquelle figure ses interrogations.

Au regard de celle-ci, Monsieur CHASSAGNON s'interroge sur l'incidence du projet sur le nouveau parc et sur le fait de prévoir à l'intérieur de celui-ci un stationnement pour le futur exploitant et ses clients.

Monsieur CHASSAGNON revient également sur l'absence d'une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres avec un cahier des charges.

En réponse, Monsieur SAUNER souligne que nous ne sommes qu'au début du projet et que certaines interrogations de Monsieur CHASSAGNON sont prématurées, d'autant plus qu'elles figurent dans les différents points à valider avant la signature d'un bail.

Monsieur SAUNER rappelle également que le Conseil Municipal devra valider le contrat de bail (pré-bail) puis le bail définitif avant sa signature par Monsieur BOIN.

Fort d'une expérience personnelle, Monsieur SAUNER souligne également qu'il existe souvent un fort delta de progression entre les projets et les réalisations ; ce qui sera certainement le cas pour ce projet. En effet, Monsieur BOIN est capable de faire évoluer son projet en prenant en compte les différentes recommandations du Conseil Municipal, comme par exemple l'idée de Madame LEBON pour envisager un plafond permettant de voir la charpente du bâtiment.

De même Monsieur SAUNER souligne que le projet de bail présenté n'en est qu'à l'état de projet et Maître PEPIN travaille toujours sur le dossier afin de trouver la formule qui conviendra le mieux.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de valider le projet présenté mais de valider la poursuite du travail de Monsieur BOIN sur son projet.

Le projet Grange n'ayant pas été priorisé par le Conseil Municipal et donc inscrit dans les financements envisageables, Monsieur BOIN a décidé de répondre à cette décision par l'apport d'un financement propre. Il convient donc, aujourd'hui de valider cette étape pour qu'il puisse poursuivre ses études.

Monsieur le Maire souligne que cette validation n'engage pas le Conseil Municipal sur la signature du bail.

En effet, 15 étapes seront encore à valider et si le projet affiné démontre qu'il n'est pas viable et que Monsieur BOIN ne remplit pas toutes les conditions nécessaires, alors il sera encore temps de le stopper par la non signature d'un bail.

Madame LEMOINE intervient alors en précisant qu'elle ne comprend pas où est l'urgence dans ce dossier et pourquoi il est devenu une priorité. Elle souhaite que ce projet fasse l'objet d'un véritable appel d'offres.

Monsieur le Maire entend toutes ces remarques et souligne son incompréhension sur de tels débats. Pour lui, il s'agit de créer un lieu convivial où l'on pourrait également boire un café et ce projet permet cette possibilité à moindre frais pour la commune. De plus, concernant l'entretien de la grange, une solution a été trouvée par la commission avec la signature d'un « carnet d'entretien » dans le cadre du programme départemental.

Ainsi, la seule interrogation devrait être de poursuivre ou d'arrêter ledit projet.

Monsieur CHASSAGNON expose à nouveau son opposition à la signature d'un bail de 18 ans avec exonération de loyers et souhaite une mise en concurrence avec établissement d'un cahier des charges en formalisation d'une procédure importante.

Madame BENLAMARA, considérant qu'elle a déjà fait beaucoup d'écrits, adressés aux Conseillers Municipaux sur ce dossier, ne souhaite pas intervenir.

Monsieur BARDIN intervient en rappelant que ce projet, qui n'était pas une priorité du Conseil Municipal, va le devenir au regard de l'important travail à effectuer avant un éventuel aboutissement.

Pour lui le projet grange devrait être fédérateur pour la commune et pour les Clarifontains. Monsieur BARDIN regrette que le choix actuel soit celui de la commission, qui a éliminé les autres projets, dont un Clarifontain, sans une validation du Conseil Municipal.

Il s'interroge également sur la rentabilité dudit projet qui, au regard des chiffres présentés ne le rassurent pas quant à sa viabilité dans le temps.

Au regard de ces éléments, Monsieur BARDIN considère que la mise à disposition de la grange nécessiterait un véritable « appel à projet » avec une mise en concurrence qui préserverait l'équité et la transparence.

Monsieur BARDIN souhaiterait que ce dossier soit « remis sur la table » afin de travailler avec plus de concertation pour que ce ne soit pas une commission qui prenne la décision.

Pour ces motifs, il votera contre la poursuite du projet.

Madame LEBON souligne qu'elle craint un risque juridique sur le fait de ne pas faire de mise en concurrence et souhaiterait avoir la certitude que rien ne sera figé même si la majorité du Conseil Municipal vote aujourd'hui pour la poursuite du projet.

En réponse, Monsieur TROGER confirme que le vote demandé ne concerne que la poursuite des études de Monsieur BOIN sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que ce dossier n'était effectivement pas une priorité du Conseil Municipal, mais il doute fort qu'une telle opportunité, avec un financement privé, ne se représente à nouveau si le Conseil Municipal fait le choix de ne pas poursuivre avec Monsieur BOIN.

Certes, il se rangera du côté de la majorité et ne sait pas que dire d'autre.

Madame LEMOINE, en accord avec les interventions précédentes de Messieurs CHASSAGNON et BARDIN, n'a pas de commentaires à ajouter.

Madame GODIN, en accord avec les interventions de Monsieur le Maire, confirme qu'il convient d'avancer même si la commission a effectivement eu un défaut de communication. Ainsi, aujourd'hui, il n'est pas demandé de valider le projet mais de valider la poursuite des études de celui-ci afin de permettre de vérifier sa viabilité. Le débat reste donc ouvert et si l'avenir démontre des incohérences alors il sera encore temps de revenir en arrière et de lancer une procédure d'appel d'offres.

Pour elle, la décision à prendre est claire, Pour ou Contre la poursuite des études, il ne sert à rien de discuter sur des détails.

Monsieur TAURAND confirme les propos de Madame GODIN, la décision à prendre est claire, Pour ou Contre la poursuite des études.

Au regard des précédents débats, Madame COMTE confirme la nécessité de prévoir une présentation du projet aux Clarifontains ce qui a bien évidemment été envisagé par la commission dans son rétro planning.

Madame LEYLAND signale sa perplexité devant de tels débats dont elle ne comprend pas la « violence » ; d'autant plus qu'elle se souvient que les Clarifontains avaient souhaité massivement que la commune conserve la grange qui fait partie intégrante du projet place du village. La question semble donc être celle de la destination de la grange.

Madame LEYLAND expose alors que, pour elle, si le Conseil réfute la poursuite de ce projet c'est le remettre « SINE DIE ».

Madame LEYLAND trouve ce projet bien et ne voit pas quel autre projet pourrait intervenir. Certes, elle n'a pas fait partie de la commission, même si elle souhaitait y être associée, mais elle pense qu'il n'y a pas d'autre alternative ou alors que le Conseil Municipal laisse tomber tout projet sur la grange comme ce fût le cas pour l'aménagement du parc depuis huit ans maintenant.

Monsieur EZAT est favorable au projet qui contribuera à l'animation du village avec une revalorisation de ce bâtiment qui est resté en l'état depuis un certain nombre d'année.

Concernant le problème juridique soulevé dans les précédents débats, Monsieur EZAT souligne qu'il ne comprend pas bien les doutes exposés mais il a bien conscience que l'accord donné aujourd'hui n'est pas définitif et que, si le projet n'est pas viable, il peut s'arrêter à tout moment

Monsieur DAURAT exprime ressentir une difficulté à se positionner sur ce dossier au regard de sa mauvaise présentation et des failles dans la communication de celui-ci alors que sur le fond le projet est intéressant.

Au-delà de ces considérations, sa crainte est de voir une scission du Conseil Municipal alors que ce projet se devrait d'être constructif pour la commune.

Monsieur DAURAT considère que beaucoup de vérités ont été dites dans les diverses interventions précédentes mais il trouve également que le projet de Monsieur BOIN n'est pas inadapté pour la commune.

Monsieur DAURAT pose alors la question de donner la possibilité à Monsieur BOIN de poursuivre son projet et de se prononcer dans six mois sans se fermer totalement ou de s'offrir la possibilité d'étudier une autre solution.

Monsieur CHASSAGNON souligne alors le travail non satisfaisant de la commission vis-à-vis de toutes les interrogations soulevées.

Monsieur SAUNER précise qu'il a entendu les débats et souligne que parfois il existe un delta temps qui opère et ce projet est tombé sur lui. Sans le savoir vraiment, il a senti que ce projet méritait d'être soutenu et il a donc sollicité Monsieur le Maire sur la possibilité de créer une commission.

En effet, avant que celle-ci n'existe les dossiers n'avançaient pas et plusieurs lettres étaient restées sans réponse.

Monsieur SAUNER souligne que les membres du Conseil Municipal n'ont pas tous les mêmes profils avec des qualités différentes pour aller dans un même sens, l'intérêt de la commune.

Certes il a commis des erreurs, mais, selon ses propres mots, « en faisant on faute parfois ». Toutefois, il a pris à cœur ce dossier et il souligne qu'il n'a aucun intérêt personnel par rapport à ce projet.

Pour lui, le projet de Monsieur BOIN était estimable et il était dommage de perdre l'occasion de réunir des gens sur les mêmes valeurs que sont les livres.

Monsieur SAUNER souligne que Monsieur BOIN a démontré qu'il portait son projet en lui et qu'il avait un pouvoir d'adaptation pour prendre en considération les contraintes imposées.

Il trouve que ce projet est une chance pour les Clarifontains et qu'il serait dommage de la laisser passer. Depuis maintenant plusieurs mois, Monsieur BOIN travaille sur ce dossier et il attend une validation du Conseil Municipal qui se doit de lui donner une réponse claire et nette ce soir.

Monsieur BERA indique, en dépit du temps écoulé depuis que le projet est envisagé, que le business plan qui a été communiqué, juste avant la séance du Conseil, est incomplet (il ne mentionne pas d'amortissement, pas de projection sur les marges réalisées dans les différentes activités...) et qu'il n'est pas validé par un expert-comptable.

Il considère que les données présentées ne permettent pas d'apprécier la pertinence du projet de Monsieur BOIN et sa pérennité. Monsieur BOIN devra apporter des informations complémentaires sur ses projections.

Ainsi, en l'état des informations communiquées aujourd'hui, Monsieur BERA est réservé sur la pérennité du projet.

Cependant, afin de concilier les points de vue et de ne pas perdre de temps sur l'avancée du projet grange, il émet l'idée d'accorder formellement six mois d'exclusivité au projet de Monsieur BOIN afin qu'il précise ledit projet avant de lancer un appel d'offres si celui-ci n'était pas satisfaisant.

Cette proposition n'est pas reprise.

Monsieur DAURAT pose la question sur la possibilité d'avoir une certitude sur le fait qu'il n'existerait pas de vice juridique en cas d'un éventuel recours avant une présentation publique aux Clarifontains.

Monsieur BARDIN souhaiterait connaître le reste à charge de ce projet toutes prestations confondues. Il trouve que le vote sollicité est un « non choix » car, pour lui, il s'agit de statuer sur le choix d'une commission et non pas du Conseil Municipal.

Monsieur TROGER rappelle alors qu'un rejet avait été notifié sur le dossier et que le projet a été relancé, avec l'apport financier de Monsieur BOIN, suite à la décision du Conseil de ne pas apporter de financement sur celui-ci. Concernant l'entretien du bâtiment, la commission a cherché des financements possibles et a donc été informée des carnets d'entretien proposés par le Conseil Départemental.

Madame BENLAMARA pose alors la question des responsabilités pour la commune, vis-à-vis du preneur, si l'un des murs de la grange venait à s'écrouler. Elle confirme également son souhait de lancer un nouvel appel d'offres.

Pour clore les débats, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le projet, en poursuivant l'étude du dossier de Monsieur BOIN dans un cadre exclusif, ou de repartir à zéro et de faire « table rase » de tout.

Les votes sont les suivants :

- CONTRE la poursuite du projet :

Mmes BENLAMARA, LEBON, LEMOINE et MM. BARDIN, BERA, CHASSAGNON soit 6 voix

- POUR la poursuite du projet :

Mmes COMTE, GODIN, LEYLAND, MERTENS (par procuration à Mme GODIN) et MM. DAURAT, EZAT, TAURAND, TROGER, SAUNER soit 9 voix.

Après ce vote et à la majorité des voix, le Conseil Municipal décide la poursuite de la faisabilité du projet de librairie salon de thé de Monsieur BOIN.

Au regard de cette décision Madame LEMOINE annonce alors sa décision de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale à effet immédiat.

Elle précise qu'elle ne comprend rien au fonctionnement de la présente Assemblée, qu'elle est en total désaccord avec tout et ne souhaite pas poursuivre son mandat car elle ne cautionne rien dans certaines actions. Elle est en total désaccord avec ce collectif et ce quel que soit le respect qu'elle a pour les uns et les autres.

Madame BENLAMARA se lève également pour raccompagner Madame LEMOINE et, ne se trouvant pas écoutée, annonce qu'elle s'accorde une réflexion sur la possibilité éventuelle de démissionner également de son mandat de Conseillère Municipale.

Monsieur CHASSAGNON précise qu'il ne démissionnera pas en raison des travaux du PLU qu'il doit achever mais considère que le Conseil Municipal a un mauvais fonctionnement avec une équipe qui a évolué différemment depuis le début du mandat et dont la responsabilité incombe à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire déplore cette situation et regrette l'incompréhension de certains membres sur la décision prise qui ne valide en aucun cas la signature d'un bail, mais simplement la poursuite de l'étude du projet de Monsieur BOIN.

**La réunion se poursuit  
avec l'absence de Mesdames BENLAMARA et LEMOINE (venant de démissionner).**

## **SECURITE ROUTIERE**

Comme suite au dossier de demande de subvention pour les aménagements sécuritaires, déposé le 22 décembre dernier auprès du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un avis favorable émis sur le projet

communal et notamment de la notification d'une subvention d'un montant de 54 200 euros sur ledit dossier.

Monsieur le Maire précise également qu'il a, d'ores-et-déjà, signé le bon de commande pour le changement des feux tricolores pour un montant de 40 848.05 euros HT.

Madame LEBON souligne également que l'intégralité du budget alloué à ces aménagements sécuritaires serait de l'ordre de 90 000 euros HT et non pas de 77 428 euros HT, comme prévu initialement lors de la demande de subvention.

Concernant les radars pédagogiques, un nouveau devis a été sollicité auprès d'un fabricant, moins cher que la Société JCB.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi sur le point suivant :

*« Augmentation des situations où deux véhicules sont amenés à se croiser dans le bas du chemin des Sables, avec la difficulté de résoudre la situation : le code de la route commande que le véhicule montant ait la priorité mais ce n'est pas forcément connu ou reconnu des conducteurs avec parfois des véhicules qui reculent dans la RD27. Quelle solution à part mettre le bas du chemin des Sables en sens unique ? »*

Madame LEBON propose de débattre de ce sujet lors de la prochaine réunion de la commission de sécurité routière.

Madame LEBON informe également l'Assemblée Municipale du contact qu'elle a eu avec Noah, élu au Conseil Municipal des enfants, qui a exprimé le souhait de pouvoir rencontrer les membres de la commission de sécurité routière.

## **COURRIERS DIVERS**

### **◆ COURRIER DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Anne CABRIT, Présidente du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE (PNR), concernant la procédure engagée pour la révision de la Charte du PNR et notamment la sollicitation des agents du PNR dont la mobilisation s'amplifiera dans les mois à venir.

Madame CABRIT sollicite l'indulgence des élus sur le fait que les agents pourraient ne pas répondre à l'ensemble des sollicitations et souligne qu'il est primordial que l'activité de l'équipe technique du PNR en 2023 soit dédiée principalement aux phases charnières de la révision de la Charte que sont les concertations et l'écriture du projet de Charte.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il a assisté, ce jour, accompagné de Monsieur BARDIN, à une réunion spécifique à la révision de la Charte portant notamment sur la présentation d'un diagnostic territorial et une évaluation de la mise en œuvre de la Charte actuelle.

Monsieur BARDIN souligne que différentes dates ont été retenues pour l'organisation d'un « forum de concertation » pour la révision de la Charte, à l'attention des élus et des partenaires du Parc ; à savoir le 6 avril prochain à la Bergerie Nationale de RAMBOUILLET, puis les 25 mai et 29 juin.

#### ◆ COURRIER DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriels de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant les points suivants :

- Bilan de l'activité du Transport à la Demande (TAD) au titre de l'année 2022 sur l'ensemble des communes.

En 2022, il a été constaté une forte évolution de la fréquentation du service depuis son lancement en 2020 avec 28 266 courses et 31 853 clients sur l'année.

Pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, l'activité du TAD représente 1309 courses pour les départs de la commune et 863 pour les arrivées.

- Fond de concours de RAMBOUILLET TERRITOIRES

Après avoir pris la décision d'augmenter le taux intercommunal des taxes foncières, de l'ordre de 2%, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer les recettes engendrées par cette mesure à la compensation de la hausse des coûts énergétiques et en partie à la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les dépenses d'investissement des communes dont le montant total sera fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire au moment du vote du budget.

Le règlement de ce fonds de concours sera fixé dans le cadre du budget primitif 2023 de la communauté et ses dispositions s'appliqueront tant qu'elles ne seront pas modifiées par voie délibérative.

Sachant que la participation des communes sera très différentes selon la valeur locative desdites communes ; en l'occurrence très élevée pour CLAIREFONTAINE alors que le fonds de concours sera moindre au regard de la faible population, Monsieur le Maire précise qu'il a voté contre cette initiative, qu'il trouve non équitable vis-à-vis des contribuables.

De plus, il faut noter qu'une augmentation des taux communaux, dans les mêmes proportions, générerait une recette fiscale très supérieure à ce fond de concours et pourrait bénéficier à l'ensemble du budget (fonctionnement et investissement) et non pas uniquement au budget d'investissement comme le prévoit ce fonds de concours.

Monsieur le Maire tient également à souligner que 10 autres Maires ont la même position.

- Prix de courses des communes de RAMBOUILLET TERRITOIRES – saison 2023

RAMBOUILLET TERRITOIRES propose aux communes de l'agglomération de parrainer un prix lors de chacune des journées de courses qui se dérouleront sur l'hippodrome du Petit Grill.

Pour ce faire, 9 dates ont été prévues les dimanches 2 et 23 avril, 14 et 21 mai, 25 juin, 2 juillet, 3 et 17 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Dans le cadre de ce parrainage, la commune bénéficierait des prestations suivantes :

- ☞ d'un déjeuner sur site à 12h (avec possibilité d'être accompagné d'une personne).
- ☞ d'une visite de l'hippodrome et des écuries avec présentation de la filière course et des métiers qui la composent.

- ☞ d'une explication des règles de course et du rôle des commissaires.
- ☞ du suivi de la course de la commune dans la voiture « suiveuse » (lorsque les conditions le permettent).
- ☞ du suivi des autres courses dans la salle du Président.
- ☞ De 25 entrées gratuites pour les administrés.

Par ailleurs, lors de l'arrivée de la course de la commune, une présentation en sera faite par le commentateur qui pourra donner la parole au représentant de la commune et il pourra alors remettre la récompense apportée par la commune au vainqueur (médaille, trophée, bouquet de fleurs ou tout autre prix).

Une photo de la remise du prix (format 21x29.7), offerte par l'Association, sera remise à la suite de la journée.

Suite à cet exposé et considérant l'intérêt de participer à la vie de la région, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de proposer la candidature de la commune pour parrainer une course à l'hippodrome de RAMBOUILLET.
- DIT que ce parrainage ne sera effectif que dans la limite d'une participation communale à hauteur de 1 000 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

#### ◆ **COURRIER DE MONSIEUR GERARD LARCHER**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LARCHER qui remercie, en son nom et celui de Madame Toine BOURRAT, l'Assemblée Municipale de l'accueil qui leur a été réservé le 24 février dernier.

Ils ont apprécié la qualité des échanges et feront une note de synthèse sur les points soulevés en réponse aux interrogations de l'Assemblée Municipale.

#### ◆ **COURRIEL DE MADAME VERONIQUE ARNAULT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Véronique ARNAULT, concernant le projet « Folies lavoirs » qui se déroulera sous le couvert de l'Association Hélium du 27 mai au 17 septembre 2023, avec une animation sur CLAIREFONTAINE au lavoir de Vilgris, et notamment une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 550 euros pour soutenir ce projet.

Il est à noter que cette subvention permettra notamment l'impression de visuels sur des bâches ajourées et l'intervention d'un comédien les 28 mai et 3 juin sur site.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 550 euros à l'Association Hélium pour la concrétisation de ce projet.

- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet « Folies Lavois » , Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale qu'il va parrainer 3 classes du lycée Bascan de RAMBOUILLET, soit 60 élèves, pour la réalisation d'une œuvre d'art, par assemblage avec des matières végétales, au niveau du lavois de l'Etang de Pavillon.

Madame COMTE souligne également que ce projet est réalisé en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE et qu'il sera clôturé en septembre prochain lors des journées du Patrimoine.

◆ **COURRIEL DE MADAME NATHALIE DRAN**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Nathalie DRAN concernant la troisième édition des MESNOGRAPHIES, festival photo créé par Claire Pathé, membre du comité artistique du Collectif Fetart, qui se déroulera du 3 au 25 juin 2023 en plein air sur la commune des MESNULS.

Pour cette édition 2023, seuls sont présentés les photographes sélectionnés lors de l'appel à candidature sur le thème du genre et les coups de cœur de la direction artistique. Ils sont tous exposés dans le parc et certains prendront également place dans plusieurs communes avoisinantes, réunis par la thématique *Le jardin n'est pas clos*, dédiée à l'environnement

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il semblerait qu'une exposition soit prévues sur la commune de CLAIREFONTAINE, à la Chapelle et ce à titre gratuit.

Madame LEBON est chargée de vérifier la véracité de cette information.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 45**

**DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le mardi 11 avril 2023
- Commission PLU le mercredi 5 avril 2023 (18h00)
- Commission des Finances le mardi 4 avril 2023 (20h30)